

Les lois de finances et de financement de la Sécurité sociale pour 2023 n'introduisent pas de changements majeurs, que ce soit en matière fiscale ou de protection sociale et de politique familiale. Florilège des mesures les plus marquantes.

Après l'adoption de deux lois de finances rectificatives pour 2022 et de la loi portant sur les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, il ne fallait pas s'attendre à ce que les textes budgétaires pour 2023 livrent une cuvée exceptionnelle. La loi de finances initiale (LFI) engendre quelques aménagements fiscaux et vient à nouveau en soutien aux particuliers les plus confrontés à la flambée des prix de l'énergie. Quant à la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2023, serait-elle l'arbre qui cache la forêt ? Alors que ce texte n'apporte aucun changement notable, le gouvernement réfléchi-

rait à présenter, en ce mois de janvier, un projet de loi de financement de la Sécurité sociale rectificative (PLFSSR) pour faire passer l'âge minimum de départ à la retraite de 62 ans à 64 ou 65 ans.

IMPÔT SUR LE REVENU : LE BARÈME REVALORISÉ DE 5,4%

Pour éviter une hausse d'impôt aux personnes ayant bénéficié d'une augmentation de salaire destinée à compenser la hausse du coût de la vie, la loi de finances pour 2023 a, dans son article 2, revalorisé le barème progressif de l'impôt applicable aux revenus perçus l'année dernière. Ce barème a été indexé sur la prévision d'inflation hors tabac du gouvernement pour 2022, à hauteur de 5,4%. Il s'établit comme suit :

Fraction du revenu 2022 imposable	Taux d'imposition
Tranche 1 (de 0 à 10.777 euros)	0%
Tranche 2 (de 10.778 à 27.478 euros)	11%
Tranche 3 (de 27.479 à 78.570 euros)	30%
Tranche 4 (de 78.571 à 168.994 euros)	41%
Tranche 5 (au-delà de 168.995 euros)	45%

RETRAITE

Réaffiliation des psychomotriciens à la Cipav

Dans le cadre de la réforme de la Caisse interprofessionnelle d'assurance vieillesse (Cipav) qui a vu son périmètre d'affiliation passer de près de 400 professions à une vingtaine, les psychomotriciens qui exercent depuis le 1^{er} janvier 2019 n'étaient plus rattachés à la caisse libérale de retraite et de prévoyance, mais au régime général de la Sécurité sociale. Ils dépendent de nouveau de la Cipav pour la retraite de base, la retraite complémentaire et l'invalidité-décès. Ces professionnels de santé retrouvent ainsi la caisse dans laquelle sont notamment affiliés leurs confrères ostéopathes, psychologues, psychothérapeutes, ergothérapeutes, diététiciens et chiropracteurs.

Exonération de cotisation pour les médecins en CER

Les médecins libéraux retraités qui reprennent ou poursuivent leur activité dans le cadre du dispositif de cumul emploi-retraite (CER) sont exceptionnellement exonérés de cotisations vieillesse en 2023. Cette baisse de charges vise à réduire les déserts médicaux, alors que 25% des praticiens libéraux en exercice ont 60 ans ou plus et que 12.000 des 85.000 médecins retraités ont déjà repris leur activité dans le cadre du CER. Pour la Caisse autonome de retraite des médecins de France (Carmf), cette mesure lui fait perdre 73 millions d'euros de cotisations. Comme ce manque à gagner n'est pas compensé par l'État, la Carmf a décidé de ne pas revaloriser les retraites complémentaires de ses affiliés en 2023. Le conseil d'administration de la caisse avait, compte tenu de la forte inflation, prévu d'augmenter les pensions complémentaires de 4,8% au 1^{er} janvier. À cette date, les médecins, comme l'ensemble des autres retraités, ont bénéficié de la revalorisation annuelle de 0,8% de leur pension de base (l'indexation des retraites de base est du ressort de l'État), qui s'ajoute à la revalorisation anticipée de 4% mise en place en juillet dernier pour compenser l'importante augmentation des prix à la consommation.

ÉNERGIE: BOUCLIER TARIFAIRE PROLONGÉ

Le bouclier tarifaire, qui a permis de limiter la hausse du prix du gaz et de l'électricité, a été reconduit ce 1^{er} janvier, mais dans une version moins protectrice. L'augmentation des tarifs réglementés de vente (TRV) du gaz est limitée à 15% en moyenne, contre 4% depuis octobre 2021. Le dispositif est prolongé jusqu'au 30 juin prochain, date à laquelle les TRV du gaz vont définitivement disparaître.

En ce qui concerne l'électricité, le bouclier tarifaire, permettant de limiter là aussi à 15% maximum la hausse des tarifs prendra effet le 1^{er} février prochain.

INDEMNITÉ CARBURANT POUR LES TRAVAILLEURS

Le Budget 2023 instaure une nouvelle aide pour soutenir les travailleurs aux revenus modestes qui utilisent leur véhicule (voiture ou deux-roues motorisé) pour se rendre sur leur lieu de travail. Cette « indemnité carburant » prend la relève de la ristourne générale sur le carburant à la pompe, qui a pris fin le 31 décembre. Versée en une fois, elle sera d'un montant de 100 euros pour l'année 2023 (un couple modeste qui travaille et possède deux voitures pourra bénéficier de 200 euros). Pour y prétendre, il faut que l'avis d'imposition au titre des revenus de 2021 n'affiche pas un montant supérieur à 14.700 euros (revenu fiscal de référence par part). Un formulaire de demande de l'indemnité sera disponible à partir du 16 janvier sur le site de l'Administration fiscale.

GARDE D'ENFANTS

Hausse du plafond du crédit d'impôt

La LFI 2023 acte le relèvement du plafond du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants de moins de 6 ans hors du domicile (crèche, garderie, assistante maternelle). Depuis le 1^{er} janvier, les parents bénéficient d'un crédit d'impôt égal à 50% du montant des dépenses supportées, retenues dans la limite de 3.500 euros, contre 2.300 euros auparavant. Cela représente donc un crédit d'impôt maximum de 1.750 euros, soit un gain de pouvoir d'achat allant jusqu'à 600 euros par an et par enfant pour certaines familles.

Aide renforcée pour les parents isolés

Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) aide les parents à financer la garde de leur enfant de moins de 6 ans par une assistante maternelle agréée, une « nounou » à domicile ou une micro-crèche. Les familles monoparentales ont désormais droit au CMG jusqu'aux 12 ans de l'enfant.

Prestation partagée en cas de garde alternée

À l'image des allocations familiales, le CMG « emploi direct » (hors mini-crèche) peut, depuis le 1^{er} janvier 2023, être partagée entre les parents séparés chez qui l'enfant réside de manière alternée.

MAJORATION DE LA TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Pour lutter contre la pénurie de logements en France, mais aussi favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, le taux de la taxe appliquée sur les biens non meublés inoccupés depuis au moins un an et situés en zone tendue est augmenté d'un tiers. Le propriétaire est désormais soumis à une taxe de 17% la première année (au lieu de 12,5% jusque-là). Si le logement est inhabité depuis plus d'un an, elle grimpera à 34% (au lieu de 25%).

Par ailleurs, une redéfinition des « zones tendues » va permettre d'étendre à près de 4.000 nouvelles communes les localités autorisées à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et celle sur les logements vacants. Une liste doit être fixée dans un décret à paraître.

CRÉDIT D'IMPÔT ABONNEMENT PRESSE : CLAP DE FIN

Avec un an d'avance, le crédit d'impôt de 30% accordé aux contribuables souscrivant un premier abonnement à un journal papier ou en ligne d'in-



Toutes les femmes peuvent désormais bénéficier gratuitement, en pharmacie et sans ordonnance, de la contraception d'urgence hormonale

formation générale et politique a été supprimé le 1^{er} janvier. La mesure fiscale, qui ne semble pas avoir rencontré le succès escompté, avait déjà été resserrée sur les contribuables modestes depuis le 13 juin 2022.

PRÉVENTION

Des rendez-vous aux âges clés de la vie

La LFSS 2023 instaure trois rendez-vous de prévention correspondant à des tranches d'âge. Le rendez-vous à 20-25 ans porte sur la lutte contre les addictions (tabac, alcool, drogue...) et la promotion d'une alimentation saine et de l'activité physique. Celui à 40-45 ans se focalise sur les risques de maladies chroniques, comme les cancers, le diabète, l'hypertension artérielle ou l'insuffisance cardiaque. Le rendez-vous à 60-65 ans se concentre sur l'apparition de fragilités et de perte d'autonomie (audition, vision, locomotion, santé mentale...). Ces consultations sont entièrement remboursées par l'Assurance maladie et sans avance de frais.

La « pilule du lendemain » gratuite pour toutes les femmes

L'accès gratuit et sans prescription à la contraception d'urgence dans les pharmacies était réservé jusqu'ici aux jeunes femmes mineures. Il a été étendu, depuis le 1^{er} janvier 2023, à toutes les femmes, quel que soit leur âge.

Un dépistage de l'ensemble des IST sans ordonnance pour les moins de 26 ans

La LFSS 2022 a donné la possibilité aux jeunes de moins de 26 ans de se faire tester en laboratoire gratuitement et sans prescription contre le VIH. La LFSS 2023 étend cette disposition au dépistage de toutes les infections sexuellement transmissibles (IST).